

9 septembre 2010

10.161

**Recommandation de la commission santé et consorts****Établissements médico-sociaux**

La commission de santé recommande au Conseil d'Etat de modifier le règlement sur l'autorisation et la surveillance des institutions (RASI) en fixant un taux de dotation de 0,33 à 0,36 pour le personnel socio-hôtelier et de 90-95% du requis plaisir en personnel soignant.

D'autre part, la commission de santé recommande au Conseil d'Etat de veiller à fixer la planification des EMS (selon l'article 4, al. 2, LFinEMS) non seulement sur une base financière mais aussi sur la base des besoins.

Signataires: J-F de Montmollin, B. Courvoisier, B. Nussbaumer, M. Schafroth, F. Cuche, M. Giovannini, S. Latrèche, A. Tissot Schulthess, Ph. Haeberli, S. Menoud, Y. Strub, C. Dupraz, M. Ebel, P. Erard, P.-A. Steiner, C. Guinand, E. Robert-Grandpierre, A. Laurent, E. Wildi-Ballabio, C. Gueissaz, P. Ummel, D. Ziegler, J.-L. Gyger et S. Fassbind-Ducommun.